



VOUS ÊTES INVITÉ A RÉPONDRE A L'ENSEMBLE DES QUESTIONS AFIN QUE VOTRE DEMANDE PUISSE ÊTRE TRAITÉE.

COURTIER

Nom du Cabinet :

Nom et prénom du représentant :

E-mail :

Téléphone :

Adresse : N° :

Type de voie :

Nom de la voie :

Code postal :

Ville :

Code ORIAS :

PROPOSANT (sera le Preneur d'Assurance si le contrat est souscrit)

Raison sociale (fournir un extrait Kbis) :

Forme juridique :

Nom et prénom du représentant :

Siège social : N° :

Type de voie :

Nom de la voie :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Code NAF :

Siret :

Qualité : Organisateur

Expositant

CARACTÉRISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

Contrat annuel à aliments

Affaire Nouvelle

Remplacement

Date d'effet souhaitée :

Échéance annuelle :

Fractionnement : Annuel

Semestriel

Contrat temporaire

Date de début :

Date de fin :

ANTÉCÉDENTS DU RISQUE

- L'exposition a-t-elle déjà été organisée les années précédentes ? OUI NON
- Si oui, préciser les dates :
- S'est-elle déroulée normalement ? OUI NON
- Si non, en préciser les raisons :
-
- A-t-elle fait l'objet d'une assurance ? OUI NON
- Si oui, par quel assureur ?
- N° de contrat :
- Pour quelles garanties ? :
- Des sinistres ont-ils été déclarés ? OUI NON
- Si oui, préciser leur nature et leur coût :
-
- Le proposant a-t-il précédemment fait l'objet de réclamations ? OUI NON

EXPOSITION (SI CONTRAT TEMPORAIRE)

Désignation de l'exposition :

Adresse du lieu de l'exposition :

N° : Type de voie : Nom de la voie :
Code postal : Ville :
Pays :

Dates de l'exposition :

Nature et montants assurés : EUR
Œuvres graphiques, peintures, dessins : EUR
Sculptures : EUR
Porcelaine, verrerie, marbre : EUR
Photographies : EUR
Autres, à préciser :

Voulez-vous assurer aussi du matériel ? OUI NON

Désignation des matériels, mobiliers, aménagements (si garantie demandée) :

Voulez-vous assurer le transport des œuvres ? OUI NON

Voulez-vous assurer les espèces et valeurs ? OUI NON

GARANTIES DOMMAGES :

Si le contrat est temporaire :

Début de la garantie : (si différent de la date de début de l'exposition)

Fin de la garantie : (si différent de la date de fin de l'exposition)

Transport (si garantie demandée) :

Lieu de départ :

Lieu de retour :

Moyens de transport utilisés :

Propre compte

Transporteur spécifique

Références :

Autres moyens

précisez :

PREVENTION :

Les locaux où se déroule l'exposition sont-ils construits et couverts en dur ? OUI NON

Merci d'indiquer les issues et ouvertures existants (portes, fenêtres, devantures, etc...) ainsi que les modes de protection et moyens de fermeture (volets, blindage, serrures, etc...) :

Mode de chauffage :

Présence d'extincteur en état de fonctionnement OUI NON

Les locaux sont-ils protégés par une installation contre le vol ? OUI NON

Si oui, comporte-t-elle :

Contrôleur enregistreur ? OUI NON

Détection volumétrique (mouvements) ? OUI NON

Détection périmétrique (chocs et/ou ouverture) ? OUI NON

Sirène ? OUI NON

Liaison télésurveillance

Existe-t-il une télé alarme (liaison vers un ou plusieurs correspondants) ? OUI NON

Existe-t-il un contrat de télésurveillance ? OUI NON

Surveillance humaine

Y a-t-il un gardiennage ?

Permanent

Uniquement aux heures d'ouverture au public

Autres moyens de surveillance physique :

RESPONSABILITE CIVILE :

ORGANISATEUR (OPTION) (1) : OUI NON

Si le contrat est temporaire :

Début de la garantie : (si différent de la date de début de l'exposition)

Fin de la garantie : (si différent de la date de fin de l'exposition)

Nombre de visiteurs attendus :

Souhaitez-vous l'option «Personnel d'état est-il mis à votre disposition» ? OUI NON

Souhaitez-vous une extension «USA/CANADA» ? (contrat temporaire uniquement) OUI NON

OU

EXPOSANT (OPTION) (1) OUI NON

Contrat temporaire uniquement :

Début de la garantie : (si différent de la date de début de l'exposition)

Fin de la garantie : (si différent de la date de fin de l'exposition)

Nombre de visiteurs attendus :

(1) à compléter si option choisie

GARANTIE DE BASE DOMMAGE ET LES GARANTIES OPTIONNELLES

GARANTIES DOMMAGES	MONTANTS ASSURES
DOMMAGES AUX OBJETS D'ART ET/OU PRÉCIEUX DÉSIGNÉS :	
Avec un maximum par objet de	
DONT	
Bris des objets en verre, glace, porcelaine, faïence, terre cuite et plâtre OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	(2)
DONT	
Transport des objets d'art et/ou précieux OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	(2)
Renonciation à recours contre le transporteur (si garantie Transport) OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	
VOL DES ESPÈCES ET VALEURS OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	
en caisse	3 000 EUR
hors coffre commissariat général	15 000 EUR
en coffre commissariat général	15 000 EUR
DOMMAGES AUX MATÉRIELS, MOBILIERS ET AMÉNAGEMENTS DÉSIGNÉS OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	(2)
Avec un maximum par objet de	(2)
dont Transport OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	(2)
VOL DES ESPÈCES ET VALEURS OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	
en caisse	3 000 EUR
hors coffre commissariat général	15 000 EUR
en coffre commissariat général	15 000 EUR

RESPONSABILITÉ CIVILE ORGANISATEUR	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	
Atteinte à l'environnement : Tous dommages confondus : par exposition		46 000 EUR
Dommages corporels : par exposition		4 575 000 EUR
dont : intoxications alimentaires par exposition		762 000 EUR
dont : faute inexcusable tous dommages confondus par exposition		762 500 EUR
avec un maximum par sinistre de		152 000 EUR
Dommages matériels et immatériels par exposition		762 000 EUR
dont : dommages immatériels non consécutifs/expo		75 000 EUR
Vestiaires		30 000 EUR
Biens mis à disposition de l'assuré/expo	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	
(1) Option 1	<input type="radio"/>	152 500 EUR
Incendie, explosions, action de l'eau prenant naissance dans les locaux mis à disposition		
Autres dommages		30 500 EUR
avec un maximum par objet		7 625 EUR
OU		
(1) Option 2	<input type="radio"/>	610 000 EUR
Incendie, explosions, action de l'eau prenant naissance dans les locaux mis à disposition		
Autres dommages		76 300 EUR
avec un maximum par objet		15 250 EUR
ASSISTANCE JURIDIQUE		
Engagement maximum de l'assureur par exposition pour les litiges supérieurs à		15 250 EUR
		1 525 EUR

(1) cocher au choix l'option choisie

OU BIEN

GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE EXPOSANT	MONTANTS ASSURES
RESPONSABILITÉ CIVILE Hors USA/Canada	
Atteinte à l'environnement : Tous dommages confondus : par exposition	46 000 EUR
Dommages corporels : par exposition	4 575 000 EUR
dont : intoxications alimentaires par exposition	762 000 EUR
dont : faute inexcusable tous dommages confondus par exposition	762 500 EUR
avec un maximum par sinistre de	152 500 EUR
Dommages matériels et immatériels : par exposition	762 000 EUR
dont : dommages immatériels non consécutifs	
ASSISTANCE JURIDIQUE	
Engagement maximum de l'assureur par exposition pour les litiges supérieurs à	15 250 EUR
	1 525 EUR

Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce formulaire, et à le compléter suivant vos propres besoins.

Les informations à caractère personnel recueillies par ALBINGIA sont indispensables à la gestion de votre demande. Ces informations ont également pour finalité la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution des contrats d'assurance souscrits.

L'ensemble des réponses aux questions sont obligatoires ; à défaut de réponse à l'une d'entre elles, votre demande pourrait ne pas être traitée.

Toute opération relative aux données à caractère personnel est soumise aux dispositions du règlement européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel.

Nous vous informons que les données recueillies pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus aux entités composant la compagnie ALBINGIA en France ainsi que, si nécessaire, à ses intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans le respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel, et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Par ailleurs, vous êtes informé qu'en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ALBINGIA peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires habilitées.

En application de la réglementation et en particulier du Règlement européen 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des informations qui vous concernent, en justifiant de votre identité en écrivant à l'adresse suivante : ALBINGIA – Délégué à la protection des données (DPD) - 109/111 rue Victor Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET - par mail : dpd@albingia.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les données vous concernant seront conservées pendant une durée de 3 (TROIS) ans à compter de la collecte ou du dernier contact en l'absence de conclusion d'un contrat.

En cas de contestation, vous disposez du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. En cas de décès, et en l'absence de directives de votre part, vous êtes informé que vos héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de vos données ou faire procéder à leur mise à jour.

Vous certifiez exactes les déclarations de la présente proposition qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte des articles L.113.8 et L.113.9 du Code des Assurances repris ci-après.

Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise de la présente proposition, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat.

Fait à

Le

**Faites précéder la signature de « Lu et Approuvé »
et apposer le cachet du proposant**

Extraits du Code des Assurances

Article L. 113.8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L.113.9

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

PARTIE RÉSERVÉE A L'INTERMÉDIAIRE

Connaissez-vous personnellement le proposant ?

OUI NON

Si oui, depuis combien de temps ?

Fait à

Le

SIGNATURE DU COURTIER, APPOORTEUR DE L'AFFAIRE